

Règlement pour la promotion du tirage au sort Crypto

1. Dispositions générales

1.1. StormGain (ci-après l'organisateur de la promotion ou la société) est l'organisateur du tirage au sort Crypto (ci-après la promotion).

1.2. La promotion se déroulera du 06/12/2020 21 h 01 (date de début de la promotion) au 01/02/2021 21 h 00 (date de fin de la promotion). Cette période est ci-après dénommée « période de validité de la Promotion ».

1.3. Les conditions générales complètes (règlement) de la promotion sont disponibles sur le site web de l'organisateur de la promotion à l'adresse www.stormgain.com.

1.4. La cagnotte de cette promotion provient des fonds propres de la société. La cagnotte cette promotion ne proviennent pas de la vente de tickets ou de toute autre méthode utilisant les fonds des participants à la promotion.

2. Conditions d'éligibilité pour la participation à la promotion

2.1. La promotion est proposée aux clients de StormGain (ci-après dénommés clients ou participants à la promotion) qui ne sont pas d'anciens ou d'actuels employés de l'organisateur de la promotion ou de leurs proches (parents et/ou proches parents), des parties affiliées à l'organisateur de la promotion ou de leurs proches (parents et/ou proches parents) qui remplissent les conditions suivantes :

2.1.1. Le client a ajouté des fonds sur son compte StormGain (à l'exclusion des dépôts par transfert de fonds à partir d'autres comptes de trading ouverts auprès de la société, des retraits de tout compte ouvert auprès de la société, y compris les bénéfices, effectués du 21/01/2020 à 00 h 00 GMT le 06/12/2020) pendant la période de promotion par une ou plusieurs transactions s'élevant à 500 USDT ou plus (ou l'équivalent dans une autre devise).

2.1.2. Le client déclare son désir de participer à la promotion de l'entreprise en remplissant le formulaire approprié sur le site web de la société.

2.3. La Société ne peut s'inscrire pour participer à la promotion qu'en soumettant une demande complète et en respectant les conditions énumérées au paragraphe 2.1. du Règlement.

2.4 Le participant à la promotion se voit attribuer un numéro d'inscription pour chaque cinq cents (500) USDT crédités conformément à la section 2.1.

2.5. Pour les besoins de la promotion, le numéro de compte du client est un numéro d'inscription.

2.6. Si les fonds sont retirés, un certain nombre de numéros d'inscriptions à la promotion seront annulés et ne seront pas pris en compte pour le tirage au sort. Ce montant sera appliqué au montant du retrait et commencera par le dernier numéro d'inscription délivré.

2.7. En envoyant une demande de participation à la promotion, le participant à la promotion consent à la publication des informations suivantes le concernant : le numéro de compte du participant et le nombre de numéros d'inscriptions attribués dans le cadre de la promotion.

3. Conditions de détermination des lauréats des prix de promotion

3.1. La promotion se déroulera en plusieurs tours, comme indiqué dans le tableau 1

Tour	Période	Participants
Tour général 1	06/12/2020 - 28/12/2020	Tous les participants à la promotion qui remplissent les conditions énoncées au point 2.1. des Règles de Promotion
Tour général 2	06/12/2020 - 01/02/2020	Tous les participants à la promotion qui remplissent les conditions énoncées au point 2.1. des Règles de Promotion

Tour supplémentaire 1	06/12/2020 - 01/02/2021	Tous les participants à la promotion qui remplissent les conditions énoncées au point 2.1. des règles de promotion et qui ont 5 numéros d'inscription ou plus
--------------------------	-------------------------	---

3.1.1. Les gagnants du prix de la promotion seront déterminés au plus tard sept (7) jours après la fin du tour concerné.

3.2. Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire parmi les numéros d'inscription attribués aux participants à la promotion.

3.3. Les numéros d'inscription des participants à la promotion qui remplissent les conditions ci-dessous peuvent être inscrits au tirage au sort :

- Tous les comptes des participants sur lesquels des fonds ont été crédités de la manière indiquée au point 2.2. qui ont se sont inscrits avant la date de fin de la promotion,
- Le participant atteint un volume d'échanges suffisant calculé selon la formule $200\,000 * \text{le nombre de numéros d'inscriptions délivrés à ces participants pendant le cycle correspondant de la Promotion}$,
- Le participant ne retire aucun montant pour lequel des numéros d'inscription ont été attribués pendant la promotion.

3.4. Les résultats du tirage au sort et les numéros de participation à la promotion gagnants seront publiés sur le site web de la société. Le gagnant du grand prix de la promotion et les gagnants des prix seront informés par e-mail à l'adresse indiquée par le participant dans son profil d'inscription.

4. Prix et conditions pour les recevoir

4.1 Les gagnants des rangs 1 à 50 lors des tours généraux de la promotion recevront un prix en espèces en dollars américains, comme indiqué dans le tableau 2 :

Position	Tour 1, 06/12/2020 - 28/12/2020	Tour 2, 06/12/2020 - 01/02/2021
1	2 200	5 500
2	1 600	4 000
3	1 000	2 500
4	550	1 375
5	400	1 000
6	350	875
7	300	750
8	250	625
9	200	500
10	150	375
11	100	250

12	100	250
13	100	250
14	100	250
15	100	250
16	100	250
17	100	250
18	100	250
19	100	250
20	100	250
21	80	200
22	80	200
23	80	200
24	80	200
25	80	200

26	80	200
27	80	200
28	80	200
29	80	200
30	80	200
31	70	175
32	70	175
33	70	175
34	70	175
35	70	175
36	70	175
37	70	175
38	70	175
39	70	175

40	70	175
41	50	125
42	50	125
43	50	125
44	50	125
45	50	125
46	50	125
47	50	125
48	50	125
49	50	125
50	50	125

4.2. Les lauréats des prix de promotion qui occupent les places 51 à 100 dans les tours généraux recevront des fonds bonus comme indiqué dans le tableau 3 :

Position	Tour 1, 06/12/2020 - 28/12/2020	Tour 2, 06/12/2020 - 07/02/2021
----------	---------------------------------	---------------------------------

51	2 200	5 500
52	1 600	4 000
53	1 000	2 500
54	550	1 375
55	400	1 000
56	350	875
57	300	750
58	250	625
59	200	500
60	150	375
61	100	250
62	100	250
63	100	250
64	100	250

65	100	250
66	100	250
67	100	250
68	100	250
69	100	250
70	100	250
71	80	200
72	80	200
73	80	200
74	80	200
75	80	200
76	80	200
77	80	200
78	80	200

79	80	200
80	80	200
81	70	175
82	70	175
83	70	175
84	70	175
85	70	175
86	70	175
87	70	175
88	70	175
89	70	175
90	70	175
91	50	125
92	50	125

93	50	125
94	50	125
95	50	125
96	50	125
97	50	125
98	50	125
99	50	125
100	50	125

4.3. Les gagnants des prix de promotion des places 1 à 3 du tour supplémentaire recevront des prix comme indiqué dans le tableau 4 :

Position	Tour supplémentaire 1, 06/12/2020 - 01/02/2021
1	Bitcoin
2	MacBook Pro 13, 2020
3	PlayStation 5

4.4. Un même participant à la promotion peut être déclaré gagnant des prix pour plusieurs places à la fois au cours d'un même tour et de plusieurs tours.

4.5. Le Participant est seul responsable de toutes les taxes, frais et autres charges associés à la réception de son ou ses prix.

4.6. Les prix en argent seront crédités sur le compte de trading du gagnant du prix de la promotion où les fonds ont été déposés pendant la période de validité de la promotion.

4.7. Les prix des fonds bonus seront crédités sur le compte bonus spécial du gagnant du prix de la promotion.

4.8. La société n'acceptera aucune réclamation relative à la qualité ou à l'intégrité des prix énumérés au point 4.4. du Règlement. Le gagnant du prix de la promotion peut adresser toutes les plaintes concernant la qualité et/ou l'intégrité des prix au fabricant directement ou contacter un centre de service accrédité.

4.9. À la discrétion de l'Organisateur de la promotion, les prix spécifiés au point 4.3. des règles de promotion peut être versés en équivalent monétaire de sa valeur sur le compte de trading du participant à la promotion. La valeur équivalente du prix est déterminée par l'organisateur de la promotion.

5. Dispositions finales

5.1. La Société peut modifier ces règles de promotion à tout moment sans en informer préalablement les participants au programme.

5.2. La Société se réserve le droit de disqualifier tout participant à la promotion sans explication.

5.3. La Société peut mettre fin à la promotion sans explication.

5.4. La Société peut modifier les prix de la promotion sans en informer au préalable les participants à la promotion.

5.5. Le service des relations avec la clientèle de la société n'examinera aucune réclamation liée à la participation à la promotion.

5.6. L'entreprise et les participants à la promotion feront tout leur possible pour résoudre toute réclamation à l'amiable par la négociation. Lorsque les négociations

n'aboutissent pas à un règlement, les réclamations sont réglées conformément aux lois de la juridiction dans laquelle l'organisateur de la promotion est situé.

5.7. Tous les termes et définitions utilisés dans le présent règlement sont réputés avoir la signification indiquée dans le contrat de service aux utilisateurs de la société pour les services des marchés financiers internationaux.